

VOTRE SYNDICAT



vous informe

NOUVELLES SYNDICALES

Dans le but de démystifier nos droits inclus à notre convention collective, nous vous détaillons ci-après les règles prévues pour :

L'évaluation de rendement

Deux moments sont importants dans l'évaluation de rendement : le moment où vous sont remis les objectifs de rendement (généralement au début de l'année) et le moment où vous est remis le résultat qui déterminera votre augmentation (fin d'année). Nous tenons donc à vous informer davantage sur le moment où vous sont remis les objectifs.

1. Les critères pour établir les objectifs de rendement se doivent d'être :
 1. Réalistes
 2. Mesurables
 3. Fixés en regard du marché
 4. En relation avec votre fonction
2. Si vous n'êtes pas d'accord avec les objectifs, il faut le signifier à l'intérieur du délai prévu à la convention collective. Ce délai est de vingt (20) jours ouvrables.
3. Calcul du délai

Le délai maximal pour signifier votre désaccord au moyen d'un grief débute la journée de votre première rencontre. Si une deuxième rencontre se tient moins de vingt (20) jours après la première rencontre, la deuxième rencontre deviendra le nouveau point de départ du délai.

4. Comportement à adopter
 - Lors de la ou des rencontres : N'hésitez pas à poser des questions et à émettre des commentaires. En cas de doute, ne signez aucun document sauf un accusé de réception. Veillez à obtenir une copie de vos objectifs et à les lire à tête reposée;
 - Après la première rencontre : N'hésitez pas à formuler des commentaires ou à solliciter une autre rencontre pour obtenir des réponses aux commentaires que vous avez formulés.

(Suite au verso)



Le syndicat chez Desjardins

1200, Avenue Papineau, Bureau 250, Montréal (Qué) H2K 4S6 / (514) 522-6511 / 1-800-561-SEPB / Télécopie (514) 527-5759

sepb575.desjardins@videotron.net

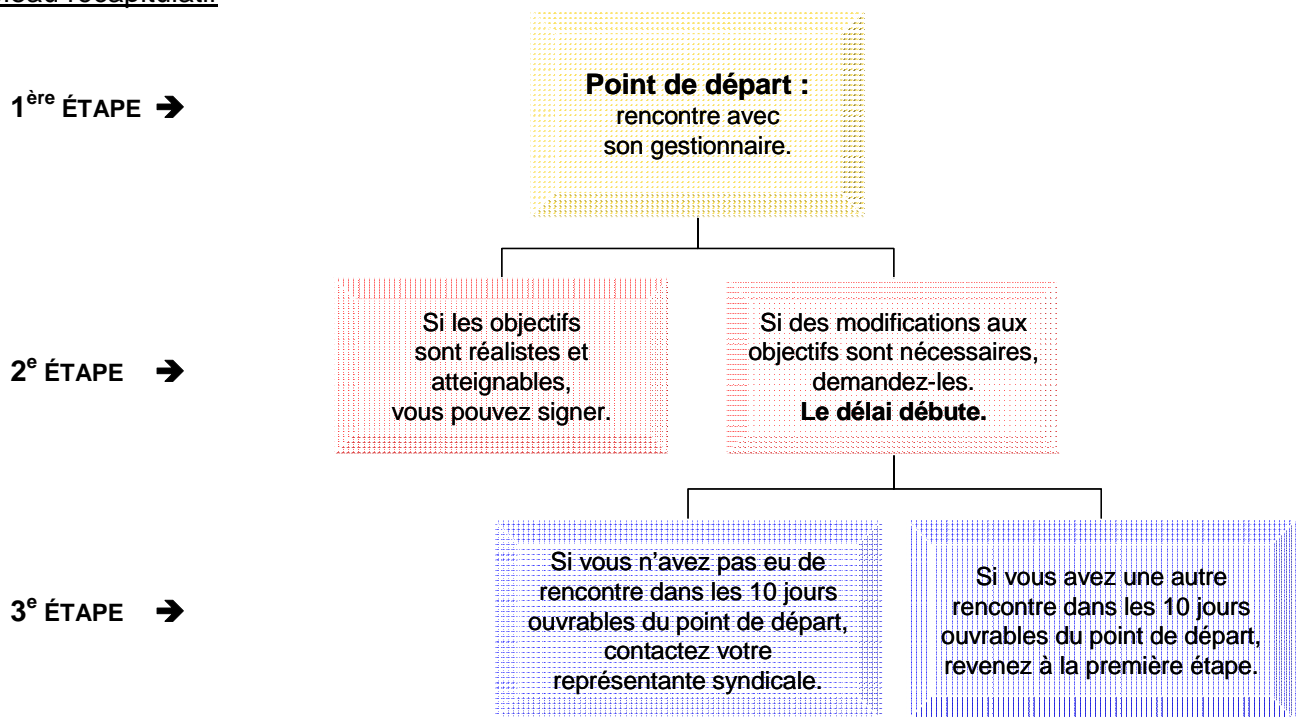


5. Votre représentante syndicale

Veillez communiquer avec votre représentante syndicale dans les dix (10) jours ouvrables de la dernière rencontre si :

- Votre gestionnaire ne vous remet pas des objectifs corrigés suite à votre première rencontre;
- Après la correction des objectifs, vous considérez que ceux-ci sont irréalistes ou qu'il vous est impossible d'en atteindre un ou plusieurs.

6. Tableau récapitulatif



En conclusion, il est nécessaire **d'agir au début** du processus et de respecter les délais de la convention collective.

Vos représentantes syndicales